

COMMUNE DE TROISSEREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour, à 19h15, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DEMAY, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes LEMMENS, HACQUE, ALQUIER, MUZEAU
Mrs DOISE, DELAFRAYE, GODIN, SLAGMULDER

Étaient absents ayant donné procuration : Mme MEISSIREL-MARQUOT (Pouvoir Mr GODIN), Mr PINOT (Pouvoir à Mme HACQUE), Mr BILY (Pouvoir à Mr ROBERT)

Étaient absent(s) : Mme DEGROOTE (excusée), Mr ROBERT, Mr COUILLEROT

Secrétaire de séance : Mme HACQUE.

DÉLIBÉRATION N°027 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ par l'ensemble des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°028 : Fermeture de la crèche multi-accueil "L'Univers des Enfants de Troissereux" au 1^{er} septembre 2024

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la nécessité de la fermeture de la crèche avant tout opération de reprise d'un service à la famille. Cette fermeture entraîne le détachement d'office des 3 personnels en place. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fermer la crèche de la commune de Troissereux.

Madame HACQUE détaille le cout des berceaux et le fonctionnement de la ligue de l'enseignement ainsi qu'une meilleure offre de service dont le repas, les couches offerts et une amplitude horaire plus large. La ligue de l'enseignement prend en charge l'entretien total. Monsieur DOISE informe que la ligue de l'enseignement ne paie pas de loyer qui est dû au montant des travaux.

DÉLIBÉRATION N°029 Mise en place d'une convention d'objectifs entre la Ligue de l'Enseignement et la commune de Troissereux

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la mise en place d'une convention entre la Ligue de l'Enseignement de Beauvais et la commune de Troissereux afin de garder un service de garde d'enfants sur le territoire de la commune. L'association de la Ligue de l'enseignement prendra en charge la gestion de l'activité et la commune procédera à la réservation de berceaux pour les enfants de Troissereux. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de la mise en place de la convention entre la Ligue de l'Enseignement et la commune de Troissereux.

DÉLIBÉRATION N°030 Mise en place d'un bail à construction avec la Ligue de l'Enseignement

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la mise en place d'un bail avec la Ligue de l'Enseignement sur une durée de 18 ans, période durant laquelle, la ligue procédera à l'agrandissement de la crèche pour passer à 18 agréments. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de la mise en place d'un bail à construction avec la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le maire précise que les travaux se chiffre à 230 000 euros pour agrandir la crèche avec des aides de la CAF.

DÉLIBÉRATION N°031 Déclassement du bien multi-accueil

Monsieur Le Maire informe les membres présents

Considérant que le bien : crèche de la commune de Troissereux situé Rue de la Prairie est actuellement classé dans le domaine public communal ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un usage public et que son maintien dans le domaine public n'est plus justifié ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Troissereux de procéder au déclassement de ce bien afin de louer les locaux à la ligue de l'enseignement pendant la durée du bail..

Article 1 : le bien situé Rue de la Prairie est déclassé du domaine public communal et intégré au domaine privé communal.

Article 2 : Monsieur Christian DEMAY Maire de la commune de Troissereux, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'accomplissement de toutes les formalités administratives requises.

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée aux services concernés pour exécution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter à l'UNANIMITÉ le déclassement du bien « Multi Accueil ».

DÉLIBÉRATION N°032 Mise en détachement de Mme Gaëlle VERIN

Monsieur le Maire rappelle les dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en détachement Madame Gaëlle VERIN, titulaire du grade d'agent social de 2^{ème} classe, auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'approuver la mise en détachement de Madame Gaëlle VERIN, titulaire du grade d'agent social de 2^{ème} classe auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.
- Article 2 : De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°033 Mise en détachement de Mme Christelle LOREAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en détachement Madame Christelle LOREAL, titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture, auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'approuver la mise en détachement de Madame Christelle LOREAL, titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.
- Article 2 : De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°034 Mise en détachement de Mme Sylvie THOBOIS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en détachement Madame Sylvie THOBOIS, titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants, auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : D'approuver la mise en détachement de Madame Sylvie THOBOIS, titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants auprès de la crèche de Troissereux, multi-accueil "L'Univers des Enfants » à compter du 01 septembre 2024.

- Article 2 : De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION N°035 TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR À LA CAB

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020. Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation. Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs. Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville. Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne. Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 – Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

3 – Aménagement de l'espace communautaire

4 – Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

11 – Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

- 3 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie
- 4 – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT
- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibération concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Troissereux :

- d'approuver le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- d'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal vote par 1 voix « contre », 6 abstentions et 4 voix « pour ».
Le conseil municipal s'abstient.

DÉLIBÉRATION N°036 Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023

La commune de Troissereux est actionnaire de la SPL SAO ADTO. L'adjoint délégataire auprès de l'ADTO-SAO est Monsieur Bernard DOISE qui expose et commente au conseil le rapport annuel de l'organisme, (document fourni avec la convocation CM). Chiffre d'affaires 2023 : 1.866ME. Résultat 2023 : 51.119 euros. Trésorerie 2023 : 20.829 ME. Pour travaux : projet de convention pour la cantine et le périscolaire (sans succès). Avenir : projet de vidéo protection.

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

- approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO,
- donne quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Question diverse :

1. Liste préparatoire des jurys d'assises 2025

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale. Cette liste préparatoire est établie à partir du tirage au sort sur les listes électorales, qui est réalisé par la commune. Lorsque sa population est supérieure à 1300 habitants. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement. Il précisera le n° de page et le n° de ligne des trois jurés proposés.

La liste préparatoire devra être envoyée au plus tard le 15 juillet 2024, au secrétariat-greffe du tribunal judiciaire de Beauvais.

Les tirages au sort sont :
Bureau 2 page 60, ligne 4
Bureau 1 Page 35, ligne 8
Bureau 2 Page 59, ligne 7.

2. Illumination de Noël
3. City stade
4. parc de jeux
5. Info PLUI HM

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Séance levée à 20 h 30.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Troissereux, le 11 juillet 2024.

Le Maire,
Christian DEMAY.



Le secrétaire de séance,
Madame HACQUE Mégane.

